



Le CGCT autorise le maire à accorder des délégations de signature aussi bien aux élus qu'à certains agents communaux. Le régime applicable varie selon la qualité de l'agent et selon le domaine concerné.

1. La délégation générale

En application de l'article L 2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature, sous son contrôle et sa responsabilité, aux agents suivants :

- Le directeur général des services (DGS) et le directeur général adjoint ;
- Le directeur général et le directeur des services techniques ;
- Les responsables de services communaux.

Ces délégations sont nominatives et peuvent couvrir l'ensemble des compétences exercées par le maire, qu'il intervienne comme chef de l'administration communale, autorité de police administrative ou représentant de l'État.

Cette liste est limitative : aucun autre agent ne peut recevoir de délégation sur ce fondement, sous peine d'illégalité.

2. Les délégations spéciales prévues par des textes particuliers

Dans certains domaines, les textes élargissent les catégories d'agents susceptibles de recevoir une délégation.

2.1. Les délégations prévues par l'article R 2122-8

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, le maire peut déléguer à des agents communaux :

- Le paraphe des registres des délibérations et arrêtés ;
- La délivrance des expéditions ;
- La certification matérielle et conforme de documents ;

- La légalisation de signatures.

Il peut également confier à des fonctionnaires de catégorie A la certification des pièces justificatives accompagnant les mandats de paiement.

2.2. Les fonctions d'officier d'état civil (article R 2122-10 du CGCT)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires tout ou partie de ses fonctions d'officier d'état civil, à l'exception des actes relatifs au mariage (article 75 du Code civil).

Les actes établis dans ce cadre sont signés uniquement par le fonctionnaire délégué, qui peut également délivrer copies et extraits des registres.

2.3. La police funéraire

L'article L 2213-14 du CGCT encadre les opérations de fermeture et de scellement des cercueils. Le maire peut déléguer les mesures relevant de son pouvoir de police administrative.

En revanche, les autorisations funéraires délivrées au nom de l'État (transport après mise en bière, conservation, etc.) doivent être signées par le maire agissant comme représentant de l'État. Elles ne peuvent donc pas être déléguées à un agent de police municipale, mais peuvent l'être à un DGS sur le fondement de l'article L 2122-19.

2.4. L'urbanisme

En matière d'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme, l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme permet au maire — ou au président d'EPCI compétent — de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers.

3. Conditions juridiques de la délégation

3.1. Le formalisme

Une délégation n'est valable que si un texte l'autorise expressément. Elle doit prendre la forme d'un arrêté précisant :

- Son fondement juridique ;
- L'identité du bénéficiaire ;
- L'étendue exacte des compétences concernées.

La délégation de signature ne dessaisit pas le maire : celui-ci conserve la possibilité d'exercer lui-même la compétence déléguée à tout moment.

3.2. La publicité

Pour être opposable aux tiers, l'arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publicité régulière.

Depuis l'ordonnance du 7 octobre 2021, les arrêtés à caractère réglementaire, dont les délégations, sont publiés sous forme électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent toutefois recourir à l'affichage, à la publication papier ou électronique.

Les arrêtés doivent être inscrits dans le registre des arrêtés ou dans un registre les regroupant aux délibérations. Ils doivent également être transmis :

- Au préfet dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Au procureur de la République lorsqu'il s'agit d'une délégation en matière d'état civil ;
- Au comptable public pour les actes ayant une incidence financière.

3.3. Le retrait de la délégation

Le maire peut mettre fin à une délégation de signature à tout moment, notamment pour des raisons liées à l'intérêt du service (article L 2122-20 du CGCT). Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire fondé sur la confiance accordée au délégataire.

4. Les délégations du président d'EPCI aux agents communautaires

L'article L 5211-9 du CGCT permet au président d'un EPCI d'accorder des délégations de signature aux principaux cadres de l'établissement :

- Directeur général des services ;
- Directeur général adjoint ;
- Directeur général des services techniques ;
- Directeur des services techniques et responsables de service.

La délégation peut également porter sur les compétences que l'organe délibérant a confiées au président, sauf si la délibération initiale en dispose autrement.



Les délégations de signature aux agents territoriaux constituent un outil essentiel de gestion administrative. Leur régime est strictement encadré : seuls certains agents peuvent en bénéficier, dans des conditions définies par la loi. Elles doivent respecter un formalisme précis, faire l'objet d'une publicité adaptée et demeurent toujours exercées sous la responsabilité de l'autorité délégante.

Modèle d'arrêté de délégation de signature à certains agents de la collectivité

Commune de

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale (*ou intercommunale*), il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. (*ou Mme*) (*préciser le grade et la fonction*).

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à M. (*ou Mme*) (*préciser le grade et la fonction*), sous ma responsabilité et ma surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

Exemples

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, etc.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (Concernant uniquement les fonctionnaires de catégorie A).

Article 2

La signature par M. (*ou Mme*) des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e) et copie en sera adressée à M. Le Préfet.

Fait à, le

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté de délégation de signature au Directeur (ou Directrice) Général(e) des Services (DGS), etc.

Commune de

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. (ou Mme), Directeur (ou Directrice) général(e) des services communaux.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. (ou Mme), Directeur (ou Directrice) général(e) des services de la commune, à l'effet de signer tous les actes suivants :

La signature par M. (ou Mme) des pièces et actes précités devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 2

(Le cas échéant) Délégation est donnée à M. (ou Mme), Directeur (Directrice) général(e) adjoint des services de la commune, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. (ou Mme), Directeur (ou Directrice) général(e) des services, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e) et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à, le

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.